
**AO-XXX RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES
CONSEILLERS DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT OCCUPANT CERTAINES
FONCTIONS**

ATTENDU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q, c. C-11.4);

ATTENDU l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Une rémunération additionnelle des membres du conseil d'arrondissement est établie pour chacune des fonctions ci-après énumérées et pour lesquelles un conseiller est nommé par résolution :
 - a) Vice-président du Comité consultatif d'urbanisme : 1 844 \$ par année
2. La rémunération additionnelle prévue à l'article 1 du présent règlement sera indexée au même taux et à la même fréquence que ceux établis par le *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) de la Ville de Montréal;
3. Compte tenu du contexte, et conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001), l'application du présent règlement sera rétroactive au 1^{er} janvier 2019;
4. Sous réserve de l'article 3, le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxx 2019.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement